

Plan Air-Climat

PARTICIPATION CITOYENNE



Charte de l'assemblée citoyenne

Le Plan Air-Climat de Jette a été approuvé par le Conseil Communal du 24 avril 2024. La participation et la transparence du plan seront garanties par la mise en place d'une assemblée citoyenne. La participation active des acteur-trices (associations, administration communale, entreprises, citoyen-nés engagé-es...) du territoire permettra d'atténuer le dérèglement climatique et de s'adapter à ses conséquences.

Cette assemblée sera constituée de **5 groupes thématiques** :

- Energie
- Mobilité durable
- Déchet et circularité
- Alimentation et consommation durable
- Biodiversité, eau et adaptation au changement climatique

Chaque groupe thématique aura un coordinateur et un back-up, pour faciliter l'organisation du groupe et la réalisation des projets. Ce coordinateur et son back-up travailleront en étroite collaboration avec le service Développement durable-Environnement (DDE), et plus particulièrement avec le chargé de projet participation citoyenne du Plan Air-Climat.

Valeurs des groupes thématiques

- **Communiquer.** L'impact du projet repose sur son effet boule de neige. Partager son expérience est essentiel.
- Adhère au principe de Gandhi : « **Sois le changement que tu veux voir dans le monde** ».
- **Sincérité.** Si des difficultés sont rencontrées, les communiquer dans un esprit constructif.
- **Être à l'écoute.** Il est important de laisser tout le monde s'exprimer dans le respect.
- **Chaque personne est libre de quitter le projet** tout en prévenant la coordination.
- **Solidarité.** Chacun apporte son soutien aux autres dans la réalisation des projets : conseils, coup de main logistique, transmission d'informations, encouragements, dialogue, écoute, ouverture d'esprit, valorisation des expertises citoyennes.
- **Convivialité.** Participer au groupe de travail doit être un plaisir !

Fonctionnement

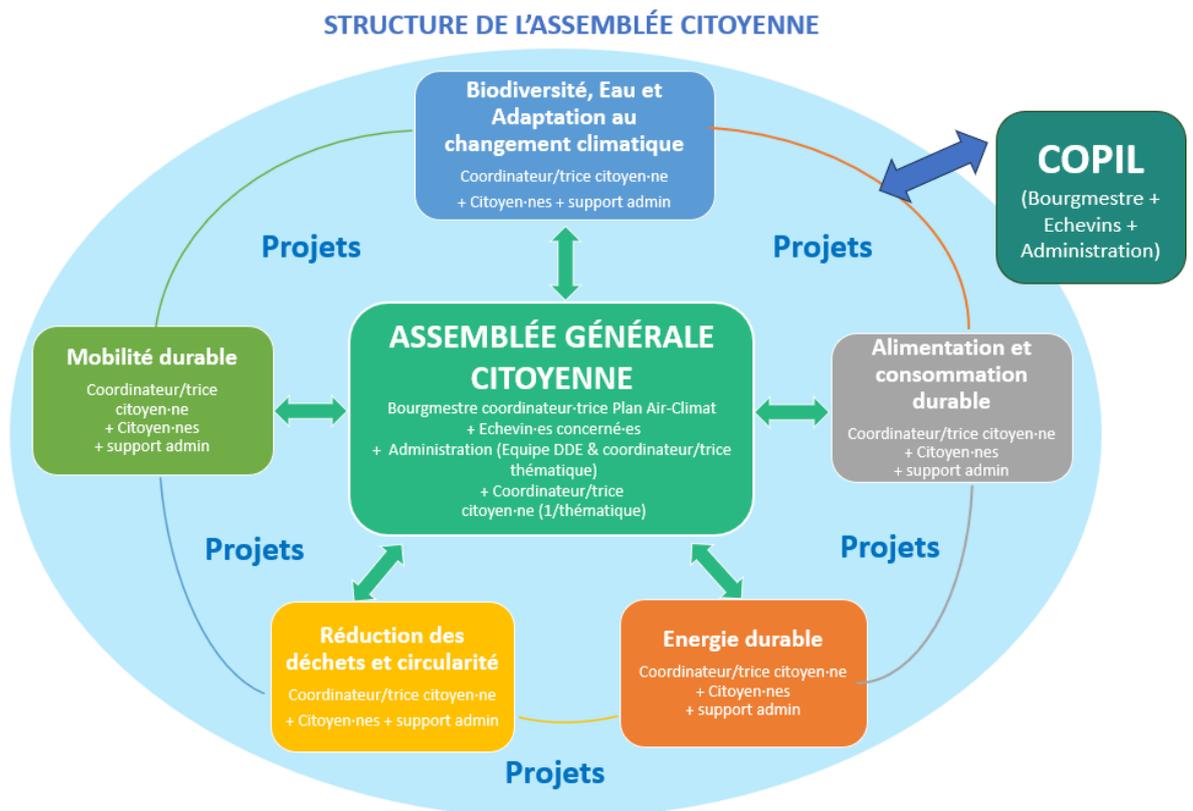
Adhésion : la participation à l'assemblée citoyenne est sur base volontaire et bénévole

Structure de l'assemblée citoyenne

- **COFIL**
 - o Accompagnement stratégique du PAC
 - o Organisation de l'assemblée
 - o Maintien du lien entre la région, la commune et l'assemblée

- Validation des demandes de budgets des projets citoyens
- **ASSEMBLEE GENERALE CITOYENNE**
 - Evaluation et mise à jour du plan climat
 - Conseil, avis et recommandations sur les projets
 - Validation de la composition des groupes de travail thématiques

L'assemblée générale citoyenne est présidée par l'élu ayant la compétence de la coordination du PAC
- **GROUPES THEMATIQUES**
 - Prioriser les projets à mettre en œuvre dans le cadre du plan climat
 - Coordonner la mise en œuvre des projets
 - Mettre en œuvre les projets



Définition des rôles

- **Service Développement durable Environnement (DDE) – Chargé de projets participation citoyenne du PAC**
 - Être la personne relai entre les citoyens impliqués et la commune
 - Accompagner et suivre la mise en œuvre des projets citoyens
 - Réaliser un monitoring de l'état d'avancement des projets
 - Communiquer sur les actions mises en œuvre
- **Coordinateur thématique citoyen**
 - Identifier, rassembler et coordonner les porteur-euses de projets au sein de chaque thématique
 - Être en contact régulier avec le chargé de projets « participation citoyenne » du service DDE
 - Convoquer les réunions du groupe thématique
 - Centraliser les PV
 - Faire un planning annuel des projets

- Compléter les fiches actions, avec le support du service DDE
- Etablir les budgets des projets, avec le support du service DDE
- Centraliser les besoins du groupe et les communiquer vers la commune (service DDE)
- Régler les aspects logistiques des réunions (salles, boissons...)
- Gérer la communication interne au groupe (dialogue, échanges...) et externe (faire les demandes d'articles, FB...)
- Maintenir la cohésion du groupe
- **Porteur-porteuse de projet**
 - Mettre en œuvre les projets et les évaluer (indicateurs).
Exemple : Action = organiser une visite de jardins exemplaires
 - Le porteur de projet sera chargé de prendre des contacts et d'organiser la visite (choix d'une date, détermination des besoins vers la commune, texte descriptif pour la communication...), en collaboration avec le service DDE.

Mode de désignation du coordinateur thématique citoyen

- Les candidatures sont envoyées à l'administration (service DDE)
- Le COPIL les valide ou les invalide, avant de les soumettre à l'assemblée générale citoyenne
- L'assemblée générale citoyenne procède à la désignation des coordinateurs par vote. En cas de d'ex-aequo ou d'indécision par les membres de l'assemblée générale, le/la président.e statuera.

Fréquence des réunions

- **COPIL** : réunions régulières en fonction des besoins
- **Assemblée générale citoyenne** : de 1 à 3 réunions par an en fonction de l'avancée du PAC
- **Groupe thématique** : réunions régulières au moment du lancement des projets et ensuite avant chaque assemblée
- **Groupes projets** : en fonction des besoins du projet

Durée de l'existence de l'assemblée citoyenne : le PAC vise l'atteinte des objectifs pour 2030.